



ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT NUMÉROTAGE DE « CHEMIN DES VIOLAIS »

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune :

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est prescrit le numérotage suivants :

PARCELLE	NUMERO	ADRESSE	OBSERVATIONS
C 527 p	2 bis	CHEMIN DES VIOLAIS	Suite à division parcelle
C9131	18	CHEMIN DES VIOLAIS	
C3129 C3132	20	CHEMIN DES VIOLAIS	
C3129 C3132	20 bis	CHEMIN DES VIOLAIS	
C3128	22	CHEMIN DES VIOLAIS	

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Nazaire.

A La Chapelle-Lauray, le 3 décembre 2021.

Le Maire,
Michel GUILLAUD












CHEMIN DES VIOLAIS



ZN 98



Légende :

-  Département 44
-  Comm. Comm. Estuaire et Vallée
-  Commune
-  Voids
-  Propriété
-  Allée route
-  DMS des
-  DMS Ngré
-  Droits de suite de propriété

Notes

Accusé de réception en préfecture
044-214400336-20211203-AR-2021-12-03-1-AR
Date de réception préfecture : 09/12/2021

